

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2023

Convocation : 7 décembre 2023 Date d'affichage : 7 décembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures à Navour-sur-Grosne - salle des fêtes de Clermain.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Fabienne PRUNOT

Etaient Excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoir :

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Appel à Projets départemental 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20231213-2023_84-DE

DELIB 2023-84

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2023-43 du 13 septembre 2023 approuvant la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP),

Le Président Rémy MARTINOT indique que le Conseil Départemental de Saône et Loire vient de reconduire pour 2024 le dispositif d'Appel à Projets de 11 millions d'€ afin d'accompagner les communes et les intercommunalités à la mise en œuvre de leurs projets.

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de cet Appel à Projets 2024 du Conseil départemental, volet 2.31 « Études pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement », pour la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP).

Pour rappel, le projet a pour objectif de :

- Surveiller l'évolution des infrastructures,
- Ajouter un volet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
- Evaluer l'efficacité des travaux récents sur un système : Tramayes / Matour / Dompierre les Ormes - Nord / Verosvres,
- Conforter les réhabilitations prévues :
 - o STEP de Tramayes,
 - o Canalisation de transit à Matour,
- Conforter les priorités des opérations inscrites au SDA 2021.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 350 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son accord pour la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP) d'un montant prévisionnel de 350 000 € H.T.,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projets départemental 2024 pour la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP),
- **DIT** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-84